

*Loi sur les juges*

reusement trop faible, mais cela fait partie du revenu attaché à ce poste.

Les juges de la cour supérieure et des cours de comté sont remboursés de leurs frais de déplacements et de subsistance quand ils s'absentent du foyer. A-t-on jamais ajouté ces sommes à leurs traitements pour calculer leur revenu total, comme le font chaque jour certains journalistes mal informés et mal orientés, en ce qui concerne les traitements des députés et des ministres? Tout le monde rouspète et prétend qu'il ne convient pas que les juges aient à attendre si longtemps. Cela vaut aussi pour les lieutenants-gouverneurs.

Les ministres ont attendu de 1952 à 1975 pour bénéficier d'une augmentation. Je pense que les Canadiens ont pour ces hommes une grande admiration. Si jamais il y a eu profession accaparante, c'est bien celle-là. Elle exige un engagement total. J'en sais quelque chose. Il n'existe aucune autre profession qui vous tienne occupé à longueur de semaine.

Je ne mentionnerai pas les émoluments de la présidence. J'ai traité du même problème à l'époque où j'occupais la présidence. Il n'y avait pas eu de changement dans le traitement de l'Orateur. Je pense que c'était mesquinerie à l'endroit de cette profession.

La même chose s'applique au niveau provincial. Les augmentations sont assujetties à l'impôt sur le revenu. J'ai devant moi un tableau préparé par un conseiller fiscal qui indique les montants d'impôt que doivent payer les juges de la Cour suprême, le juge en chef de la Cour suprême du Canada, les juges de la cour supérieure des provinces et les juges des cours de district. Combien le Conseil du Trésor va-t-il en récupérer, puisque cela tombera dans une même année d'imposition? Je laisse aux députés le soin de répondre. Ils savent bien quelle part le Receveur national a touchée du rappel qui leur a été versé sur leur augmentation. Tout bien considéré, cette hausse a coûté beaucoup moins cher qu'on pourrait le croire au Trésor.

● (1540)

Je ne pense pas que les réactions du Parlement et de l'opinion publique à cette occasion aient rendu service à qui que ce soit. Il est très facile de dire que cela ne doit pas se faire. Mais il faut bien qu'on cesse de se décharger de ses responsabilités sur autrui. Il faut bien en fin de compte que quelqu'un prenne sur lui de décider. Il faut bien modifier des bills de temps à autre, pour relever les traitements des juges. Je pense que le ministre de la Justice (M. Lang) et ses conseillers examinent du mieux qu'ils le peuvent la question avant de présenter des propositions. Mais ces propositions sont peut-être modifiées par la suite, parce que les collègues du ministre ne veulent pas les accepter. Mais, somme-nous suffisamment informés pour fixer équitablement les appointements des juges?

Nous ne nous occupons pas de ceux des cadres supérieurs de la Fonction publique, pas plus que ceux des liftiers. Des normes ont été établies à cette fin. Un comité autonome est chargé de recommander au cabinet le niveau de rémunération à adopter pour les cadres supérieurs.

Pourquoi pas alors instituer une commission parlementaire, qui aurait pour mission de faire rapport tous les deux ans sur les changements qu'il y aurait lieu d'apporter à la rémunération des juges et des parlementaires? Ses recommandations entreraient en vigueur à l'expiration d'un certain délai, en l'absence d'une résolution contraire adoptée par la Chambre. A mon avis, ce serait parfaitement équitable pour tous les intéressés, contribuables

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

compris, car il faut en tenir compte et je ne les mentionne pas simplement pour la forme.

En France, les députés touchent \$35,000 par an, plus certaines indemnités; 45 p. 100 de ce montant sont exonérés d'impôts. L'indemnité parlementaire est calculée suivant une formule définie par la loi: elle équivaut à la moyenne arithmétique des traitements des cadres supérieurs de la Fonction publique. Ici, cela se situerait vers le niveau SX-3 ou SX-4. La chose est automatique, et on n'en fait pas une montagne. Les membres du Parlement sont au service de la population, comme nous ici.

En Allemagne, un membre du Parlement touche environ \$35,000, au cours actuel du change, plus certaines indemnités.

En ce qui concerne les pensions, il y a de quoi rire quand le *Globe and Mail* et certains autres journaux affirment que les membres du Parlement bénéficient d'une retraite extrêmement généreuse. Ils feraient mieux d'apprendre à raisonner et à se documenter un peu plus sérieusement. Celui qui est bien rémunéré apporte sa juste part. J'admets qu'il faut éviter de s'emplier les poches. Mais d'autre part, n'oublions pas que celui qui sert le peuple pendant six ans, et je pense en particulier au membre d'une profession libérale, ne peut pas en sortant de la Chambre se réadapter à la vie civile aussi facilement qu'on change de costume le lundi matin. Il n'y a pas d'indemnité de cessation des fonctions comme dans l'industrie privée; s'il en y avait, nous pourrions renoncer à l'idée de verser une pension à quelqu'un dont les services ont duré six ans.

Il ne faut pas oublier aussi le droit de la veuve ou de la femme d'un député et le rôle qu'elle joue dans sa vie. C'est une chose que les media et la population oublient. Dans le cas du député masculin, la femme a également des droits—elle travaille très fort, mais au milieu de ces concerts de protestations et, des spectacles donnés ici et ailleurs, on l'a oubliée. Toutefois, mes collègues ici ne l'oublient pas. Ils savent ce que cela signifie.

Je dirais donc que cette hausse de traitement est nécessaire. Il est malheureux que les pourcentages doivent être si élevés. Je suis heureux pour les quelque 500 juges intéressés que les media n'aient pas décidé de s'acharner contre eux, car à en juger d'après ce que nous avons connu en décembre et par la suite, ils auraient été durement houspillés. Mais non, je n'hésite pas à le dire, on a appliqué deux poids deux mesures.

J'approuve le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je regrette qu'on ait mis tellement de temps à nous le présenter. Il y a, à mon avis, de meilleures manières de procéder. J'en ai proposé une et j'en recommande l'approbation aux députés d'en face comme je la recommanderais à mes honorables amis de ce côté-ci de la Chambre si nous formions le gouvernement. Une décision reste à prendre.

Je me fiche de la thèse selon laquelle nous ne devrions pas prendre nous-mêmes une telle décision. C'est ce que font les conseils d'administration. C'est ce qui se fait dans toutes les couches de la société. L'éditeur d'un journal établit lui-même sa rémunération. Un éditeur qui fait partie du conseil d'administration d'un journal établit sa propre rémunération. Ce n'est pas mal pour lui, mais c'est mal pour les parlementaires. Il en est de même dans les stations de radiodiffusion.